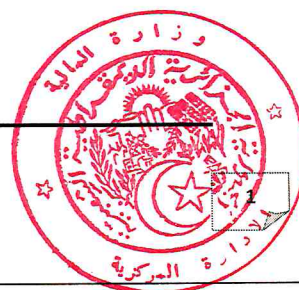


MINISTERE DES FINANCES

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE

**Avis de la commission de normalisation des pratiques
comptables et des diligences professionnelles**

**EVALUATION, COMPTABILISATION ET PRESENTATION DES
EMPRUNTS ET DES CHARGES CONNEXES**



SOMMAIRE

I-introduction

II - Définitions

2-1-Concept d'emprunt

2-2- Identification des frais d'emprunt

III- comptabilisation de l'emprunt

3-1- comptabilisations initiales

3-2 enregistrements postérieurs

IV- comptabilisation des Charges d'emprunt

4-1- enregistrement en charges

4-2 imputations aux couts de réalisation

V- nomenclature des comptes

VI- informations à porter dans l'annexe

VI- Exemples d'application

7-1 emprunts indivis

7-2 emprunts assortis d'avantages particuliers

7-3 emprunts obligataires



I-Introduction

Bien que les modes d'évaluations , de comptabilisation et de présentation dans les états financiers des emprunts et autres passifs financiers, soient des sujets explicitement traités dans les textes de normalisation comptables et autres sources d'orientation, les pratiques observées dans leur application et les mutations de solutions observées en la matière, montrent qu'il ya nécessité d'explicitier , sinon de clarifier, certains aspects des problématiques liées au sujet.

Ces problématiques résident plus particulièrement dans :

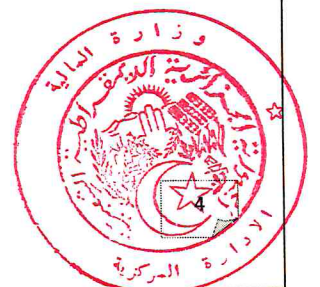
- 1- La détermination des valeurs à prendre en considération pour la comptabilisation des opérations propres aux emprunts, et ce, en considérant les différentes étapes et variantes :
 - Les étapes sont constituées par la comptabilisation initiale et les comptabilisations ultérieures ;
 - Les variantes, elles correspondent aux différents types d'emprunts tels que :
 - ✓ remboursement du principal au nominal ;
 - ✓ Remboursement en dessus ou en dessous de la valeur nominale;
 - ✓ Différé de remboursement avec ou sans intérêts durant la période de différé ;
 - ✓ Taux du marché et taux bonifié.
- 2 - Les dates devant être retenues pour la comptabilisation des opérations : à la date de l'accord de crédit ou à la perception effective des fonds empruntés?
- 3- L'imputation des charges d'emprunt :
 - Frais de mise en place et de concrétisation de l'emprunt ;
 - Primes d'émission ou de remboursement ;
 - Intérêts d'emprunt ;
- 4- La représentation comptable des engagements d'emprunts libellés en devises ;
- 5- La nature des informations devant figurer dans l'annexe.



Le présent avis se donne pour objectif de contribuer à la résolution de ces problématiques en développant l'ensemble de ces sujets selon la configuration ci-après :

- définition de la notion d'emprunt et des concepts connexes ;
- modalités de prise en compte de l'emprunt ;-
- imputation des frais d'emprunt ;
- informations devant figurer dans l'annexe ;
- nomenclature, mode de fonctionnement et de présentation des comptes dans les états financiers ;
- exemples d'applications correspondants aux trois types d'emprunt les plus courants.

Le développement de l'ensemble de ces aspects, repose sur l'interprétation aussi rigoureuse que possible des dispositions de la loi portant institution du SCF et des textes d'application correspondants, conjuguées, sous réserves d'absence d'incompatibilités, avec les positions prises par les organismes internationaux et régionaux, reconnus en matière de normalisation comptable.



II-DEFINITION DE L'EMPRUNT ET DES CONCEPTS LIES

La fixation des modalités de traitement comptable des opérations d'emprunt et des charges y afférentes, nécessite au préalable :

- la définition de la notion d'emprunt et le bornage des crédits pouvant être classés comme tel ;
- l'identification des diverses charges liées à l'emprunt.

2-1 Concept d'emprunt

La notion d'emprunt regroupe l'ensemble des concours financiers à moyen et long terme, obtenus sur une base contractuelle et sous différentes formes, par les entités économiques, particulièrement des institutions financières et des pouvoirs publics, remboursables dans des délais et conditions convenus par les parties prenantes.

Ces moyens de financement, généralement contractés pour la réalisation de projets nettement identifiés ou pour le renforcement du fonds de roulement, sont remboursables à moyen et long terme.

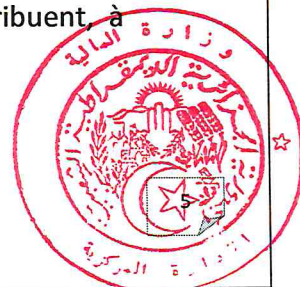
A ce titre, les emprunts assurent fonctionnellement et concurremment avec les fonds propres de l'entité, la couverture de ses emplois durables.

Ils sont de différentes formes :

- emprunts indivis, libérés par le prêteur (institutions financières spécialisées ou par le trésor public), en une seule ou plusieurs tranches correspondantes aux phases de réalisation des biens, ou aux besoins particuliers financés ;
- émission de titres tels que des obligations, négociables ou non, rémunérées et remboursables selon des conditions contractualisées fixées préalablement.

De cette définition et caractéristiques, découlent naturellement la nécessité de distinguer :

- d'une part, les passifs financiers à moyen et long terme, qui contribuent, à la couverture des emplois permanents de l'entité;



- d'autre part, les passifs financiers dits « d'exploitation courante » : facilités de caisse et découverts à court terme), ainsi que les autres passifs d'exploitation.

Ceux relevant de la seconde catégorie sont, par principe, exclus de facto du champ d'application du présent avis.

Ce type de financement, même s'il peut s'inscrire dans certains cas dans le moyen et long terme, ne peut, en effet, du point de vue des traitements comptables, être assimilé à des emprunts.

Il est cependant utile, dans le cas de concours d'exploitation portant sur des délais qui se situent au delà du court terme, d'indiquer dans l'annexe les informations utiles les concernant (nature des projets financés, montants, cadences de remboursement...).

Il en est ainsi pour des crédits fournisseurs et des avances reçues de clients dans la mesure où :

- Les délais de déboucement des opérations correspondantes (règlement effectif du fournisseur, libération de l'avance client), vont au delà des pratiques traditionnelles propres à la matière, pour se situer dans le moyen ou long terme ;
- Le rallongement de crédit trouve sa motivation dans le cycle particulièrement long des délais de réalisation de l'opération à financer.

2-2- identification des Charges d'emprunts

Les charges d'emprunt sont pour le moins de quatre ordres :

- Frais de montage et de gestion encourus par l'emprunteur ;
- Publicité ;
- frais d'impression des titres ;
- commissions payées aux intermédiaires ;
- Primes d'émission ou de remboursement ;
- différences de change sur les crédits libellés en monnaies étrangères
- Intérêts rémunérant le crédit selon des conditions contractuelles précisées.



L'intérêt de cette différenciation réside dans la diversification qui apparaît dans leurs modes de traitement comptable : comptabilisation directe en charges, étalement sur la durée de l'emprunt, ou encore incorporation dans les coûts des biens financés.

III-COMPTABILISATION DE L'EMPRUNT

Les modalités d'enregistrement des passifs financiers, telles que définies au point 126 de l'annexe 1 de l'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation, de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que le nomenclature le règles de fonctionnement de comptes, s'inscrivent en droite ligne des principes, normes et orientations des organismes internationaux et régionaux autorisés.

Ces modalités sont distinguées entre, d'une part, les prescriptions devant être observées lors de l'enregistrement initial de l'emprunt, et d'autre part les principes devant être appliqués postérieurement.

Elles peuvent être synthétisées comme suit au regard, en premier lieu des dates de prise en comptes, et ensuite des valeurs à considérer.

3- 1- date d'enregistrement

La date d'enregistrement des crédits à long terme peut être :

- Celle de conclusion du contrat ;
- Les dates de perception des crédits

A- Enregistrement à la date de conclusion du contrat

A la date d'engagement, l'entité bénéficiaire du crédit peut enregistrer dans un compte d'attente (actif) le montant attendu en contre partie du compte « emprunt ». (Cf. Chapitre V. « Nomenclature et mode fonctionnement des comptes spécifiques »).

Cette pratique, peu usitée, peut être remplacée par insertion de l'opération dans les engagements hors bilan (engagement reçus).

B- Enregistrement aux dates de perception des fonds

Les crédits obtenus, peuvent être, suivant les termes du contrat conclu, libérés, soit en totalité dès le lancement du projet de financement correspondant, soit par tranches liées aux différentes phases du dit projet.



Ces dates de perceptions effectives des fonds attendus, constituent les faits générateurs les plus adaptés pour l'enregistrement comptable des crédits.

3-2-Modalités d'enregistrement

A- Enregistrement initial

Les crédits obtenus sont comptabilisés, en enregistrement initial, à leur juste valeur.

En la matière, et en l'absence de marché financier actif, il est considéré que cette juste valeur **se confond avec l'accord des parties** et correspond au(x) montant(s) effectivement perçu(s) par le bénéficiaire de l'emprunt et à déboursé par le prêteur.

Les dispositions portant modalités d'application du SCF précisent quant à elles que :

- « Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement au cout, qui est la juste valeur de la contrepartie nette reçue » (titre I chapitre II de l'annexe I du décret sus visé)
- « Les emprunts et assimilés sont comptabilisés initialement en tant que passifs financiers de l'entité à la juste valeur de la contre partie reçue après déduction des frais d'émission et **sans tenir compte des éventuelles primes d'émission ou de remboursement** ». (titre III chapitre II de l'annexe I du décret).

De par ces dispositions, les crédits assortis de conditions particulières (taux bonifiés, différé de remboursement, avec ou sans intérêts pendant la période de différé, frais de mise en place significatifs), nécessitent la détermination de la juste valeur par :

- **La recherche du taux d'intérêt effectif et la modification du tableau de remboursement tenant compte de l'incidence des frais ;**
- **la prise en compte des profits résultant d'avantages particuliers relativement aux conditions du marché.**

Au chapitre VII, sont présentées des applications spécifiques de détermination de la juste valeur, par actualisation des flux sortants de trésorerie.

S'agissant des crédits libellés en monnaies étrangères ils sont, eux, comptabilisés pour leur contrepartie en dinar, déterminée par application des taux de change de la date de leur perception effective. Par simplification, ces taux peuvent être ceux



résultant de la moyenne des cotations hebdomadaires ou mensuelles considérées.

B- Comptabilisations postérieures

Postérieurement à la prise en compte initiale des emprunts, l'entité doit évaluer ses engagements, à l'exception de ceux contractés à des fins de transaction, **au cout amorti qui correspond à la valeur initialement enregistrée diminuée des remboursements en principal.**

Concernant les primes de remboursement, elles sont comptabilisées en sus de la dette initiale en contrepartie du compte « 169 Prime de remboursement », amortissables sur la durée de remboursement, selon les modalités précisées au chapitre IV du présent avis.

La partie des crédits libellés en monnaies étrangères et non remboursée à la clôture de l'exercice, est ajustée au dernier cours du dit exercice.

IV- COMPTABILISATION DES CHARGES D'EMPRUNT

En règle générale, les couts d'emprunt identifiés ci-avant, impactent directement, ou indirectement par étalement sur plusieurs exercices, le compte de résultats de l'entité.

Cependant, et sous réserves de satisfaire à certaines conditions, ils peuvent impacter le cout des actifs financés par les crédits spécifiquement contractés

4-1 imputation en charges

Les modalités d'imputation en charges impactant les résultats, sont différenciées selon la nature des frais engagés :

- a) les frais de souscription du crédit, généralement peu représentatifs par rapport au concours obtenus, sont directement portés en charges : « 62 services extérieurs ». Dans le cas où ces frais sont d'importance significative par rapport aux résultats, ils doivent être répartis sur la durée de l'emprunt selon les modalités précisées dans les exemples d'application.
- b) les primes de remboursement, lesquelles peuvent atteindre des seuils significatifs, sont étalées sur la durée des crédits par voie d'amortissement. Cet étalement est effectué selon le cas :



- à parts égales sur la durée du crédit si le principal est remboursé par tranches identiques ;
- proportionnellement aux intérêts courus si les remboursements sont effectués par annuités constantes.

En tout état de cause, et quelle que soit la méthode retenue, la prime résiduelle non amortie à la fin de chaque l'exercice, ne peut être supérieure à celle correspondante au principal de la dette non encore remboursée à la date de clôture des comptes.

L'amortissement de la prime est enregistré au compte « 66 XX amortissement des primes de remboursement comme précisé au chapitre V ci après.

- c)- Les différences de change résultant des fluctuations de cours sont comptabilisées, selon le cas, en charges ou en produits.
- d) - les intérêts sont pris en compte par considération des tableaux d'amortissement du crédit.

Cependant, ces tableaux doivent, dans certains cas, être ajustés de façon à introduire un **taux effectif** induit par :

- la prise en charge par l'emprunteur de frais de mise en place et susceptible de modifier significativement le taux obtenu de l'institution financière ;
- le bénéfice d'un taux d'emprunt bonifié par rapport au taux du marché ;
- un différé de la période de remboursement avec ou sans encours d'intérêts durant la dite période.

Dans le cas de différé de remboursement du principal et des intérêts, l'entité détermine et comptabilise annuellement les charges d'intérêts différés, en contrepartie de la constatation d'une dette au compte « 164 emprunt auprès d'établissements de crédit »

4-2- Imputation des couts d'emprunt aux couts des actifs éligibles

Par exception, les charges d'emprunts contractés spécifiquement pour le financement de stocks ou d'immobilisations, sont imputables aux couts des réalisations des biens concernés.

Ce retraitement spécifique repose cependant, et selon le cas, sur la satisfaction des conditions suivantes :

- L'emprunt est contacté spécifiquement pour la réalisation du bien ;



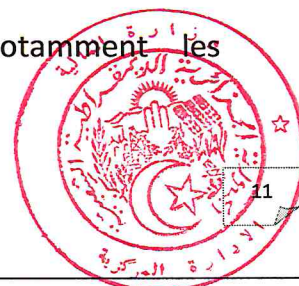
- La charge d'emprunt imputable ne doit pas excéder la charge réellement supportée durant la période de réalisation du bien.
- En cas d'arrêt prolongé dans le processus de réalisation du bien, la charge d'emprunt encourue durant la période d'arrêt n'est pas imputable au coût de ce bien ;
- Les charges encourues doivent être de nature à donner lieu à des avantages économiques futurs et sont évaluables de façon fiable ;
- Les stocks auxquels les charges sont imputables, sont limités à ceux dont les délais réalisation et la vente s'étalent sur une période longue.
Sont ainsi exclues ceux dont la fabrication est routinière et de façon répétitive ;
- Les charges imputables doivent être amputées des produits provenant de l'éventuel placement temporaire des fonds destinés à la réalisation des biens.
Ces produits doivent cependant être circonscrits à ceux en rapport avec la période de réalisation du bien, excluant de facto :
 - ceux comptabilisés avant et après cette période ;
 - Ceux se rapportent à des arrêts prolongés de la dite période.

V- NOMENCLATURE, MODE DE FONCTIONNEMENT ET DE PRESENTATION DES COMPTES

Les opérations décrites dans les chapitres précédents, sont traduites en comptabilité selon les orientations ou prescriptions suivantes, exprimées en termes de nomenclature des comptes spécifiques au sujet traité et de leur mode de fonctionnement.

Il reste bien entendu que L'entité peut subdiviser les comptes principaux en fonction de ses besoins d'informations et d'analyses qui lui sont propres.

Les comptes concernés et les subdivisions possibles sont notamment les suivants :



Comptes de bilan:

Classe 1

164 « emprunts auprès des établissements de crédit » :

Le compte peut être subdivisé en :

- emprunts contractés en monnaie nationale et ceux contractés en devises ;
- crédits dont les échéances de remboursement demeurent à moyen et long terme au 31/12 de l'exercice, et ceux dont l'échéance est à court terme (moins de 12 mois) ;
- intérêts courus et non échus.

Le compte est crédité :

- à l'immobilisation du crédit par le débit d'un compte de trésorerie ;
- au moment du constat des intérêts courus ;

Il est débité au fur et à mesure du remboursement du principal et des intérêts

Au bilan, les valeurs sont présentées :

- en passifs non courants pour la partie dont l'échéance de règlement est à plus d'un an ;
- en passifs courants, pour la partie à régler dans un délai inférieur à 12 mois.

163« Autres emprunts obligataires

Le compte peut être subdivisé en :

- Obligations assorties ou non assorties de prime de remboursement ;
- Echéance à long et moyen termes et échéance à moins d'un an ;
- Intérêts courus et non échus

Le compte est crédité :

- directement en contrepartie partie du débit du compte trésorerie à l'occasion de la réception des fonds reçus des souscripteurs du marché primaire ;
- Lors de l'enregistrement de la prime de remboursement par le débit du compte « 169 primes de remboursement » ;



- Lors de l'ajustement de la valeur amortie ;
- Pour constatation des intérêts courus.

Il est débité par le crédit du compte disponibilités au fur et à mesure des remboursements

Au bilan le compte 163 est présenté dans les mêmes formes que ceux définies ci-avant pour le compte 164 ;

169 primes de remboursement

Il est subdivisé en :

- Prime de remboursement des obligations ;
- Frais de mise en place à répartir sur la durée des emprunts

Il est débité lors :

- du constat de la prime par le crédit du compte « 163 autres emprunts obligataires » ;
- du règlement des frais de mise en place à répartir par le crédit d'un compte de disponibilités

Il est crédité par :

- le débit du compte « 66 xx Amortissement des primes de remboursement ;
- par le débit du compte « 66XX frais de mise en place répartis sur la durée de l'emprunt »

Comptes de Charges

➤ 627 Services bancaires et assimilés avec subdivisions:

- Frais de publicité ;
- Frais de gestion de titres ;
- Autres frais de mise en place des emprunts.

Cette rubrique est utilisée uniquement pour comptabiliser des frais non significatifs et sans incidence majeure sur le taux effectif d'emprunt.

Dans le cas contraire, ces frais sont intégrés dans l'assiette de détermination du taux effectif d'emprunt et à ce titre répartis sur toute la durée du crédit par leur inclusion dans les intérêts encourus.

➤ 661 charges d'intérêts ;



Sont à distinguer dans des sous rubriques :

- Les intérêts au taux nominal ;
- Le complément d'intérêts induits par les frais de mise en place

Il est débité par le crédit du compte « 164xx intérêts courus »

- 66 XX Dotation aux amortissements des primes de remboursement.

Comptes de produits

- 754 Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice
- 76X produits de bonification d'intérêt revenant à l'exercice

Le premier compte est crédité par le débit du compte « 131 subvention d'équipement » ;

Le second est crédité par le débit du compte « 164 intérêts courus sur emprunts »

VI- INFORMATIONS A FOURNIR DANS L'ANNEXE

Additivement aux données chiffrées contenues dans les états financiers de base, l'annexe doit comporter toutes les informations complémentaires utiles à la compréhension par les tiers, de la situation de l'entité au regard de ses engagements financiers consécutifs aux emprunts contractés.

Ces informations complémentaires concernent notamment :

- La liste et la nature des emprunts en cours et l'objet des financements correspondants ;
- Une synthèse des conditions spécifiques à chaque emprunt : taux nominaux et effectifs d'intérêts, modalité de détermination de ces derniers, délais de remboursement... ;
- Les niveaux de remboursements opérés ;
- La place des concours restant à rembourser dans la structure de financement des actifs durables de l'entité ;
- La consistance et la nature des financements d'exploitation relevant du moyen et long terme obtenus (emprunts destinés au financement du fonds de roulement, crédits fournisseurs et avances clients).



- L'indication des raisons de la non observation éventuelle des délais de remboursement contractualisés et des mesures prises avec les créanciers concernés pour y remédier ;
- Les litiges qui seraient liées aux incidents de remboursement;
- Les garanties qui seraient éventuellement données aux partenaires prêteurs ;
- Les rééchelonnements opérés et les conditions particulières qui s'y rattachent ;
- Toute autre information utile.

VII - EXEMPLES D'APPLICATION

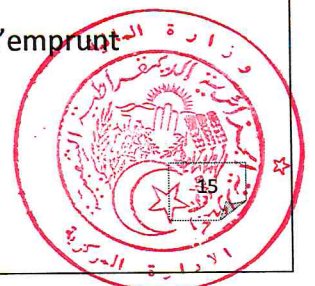
Les exemples d'application, reproduits ci- après, portent successivement sur 3 types d'emprunts représentatifs des cas les plus courants :

- Emprunts indivis au taux bancaire courant, destiné à la réalisation d'une immobilisation, assorti d'un différé de remboursement du principal et des intérêts ;
- Emprunt du Trésor, à un taux bonifié avec :
 - différé de remboursement ;
 - exemption d'intérêts pour la période de différé ;
- Emprunts obligataires avec prime de remboursement.

Dans les trois cas de figures, l'engagement de l'emprunteur est comptabilisé pour la valeur effective à rembourser et les charges connexes (frais de mise en place significatifs et primes de remboursement), sont réparties sur toute la période de l'emprunt par détermination du taux effectif incident.

Le développement de chacun de ces cas est opéré en présentant successivement :

- la fiche technique du crédit : nominal, taux d'intérêts, modalités de remboursement... ;
- les traitements utiles à la prise en compte des opérations comptables ;
- Les écritures comptables à différents stades de l'emprunt



Cas 1 : EMPRUNT INDIVIS DESTINE AU FINANCEMENT D'UN INVESTISSEMENT NETTEMENT IDENTIFIE

1-FICHE SIGNALITIQUE

- Montant : 100 MDA
- Contrat conclu en Octobre 2012
- Déblocage des fonds en une seule tranche en Janvier 2013 pour la réalisation d'un projet nettement identifié et programmé sur trois ans : 2013 à 2015
- Taux nominal d'emprunt : 5%
- Remboursement par annuités constantes sur 5 ans après 3 ans de différé, Correspondant à la durée de réalisation du projet
- Encours de frais de mise en place de 2 782 000 DA.

2 -TRAITEMENTS PREALABLES A LA COMPTABILISATION

La comptabilisation de l'emprunt et des opérations postérieures induites, nécessite au préalable les traitements suivants :

2-1 - Confection de l'échéancier de remboursement sur la base des conditions fixées par l'organisme prêteur. Ces conditions s'entendent du taux d'intérêt nominal (5%) et du délai de remboursement (5ans après 3ans de différé).

L'annuité de remboursement est déterminée en deux temps :

- A la fin de la période de différé, le crédit à rembourser s'élève à :
 $100 \text{ MDA} \times 1,05^3$, soit 115 762 500 DA
- L'annuité de remboursement sur 5 ans, à partir de la période du différé, est obtenue comme suit :

$$115\,762\,500 = a \frac{(1 - 1,05)^{-5}}{0,05}$$

$$\text{Annuité} = 115\,762\,500 / 4,33 = 26\,734\,998 \text{ DA}$$

Suivant ces données, le tableau de remboursement de l'emprunt, est de configuration ci-après.



Date	Annuité (a) (1)	principal	Intérêts	Emprunt résiduel
1- détermination du principal à rembourser	/			
1 ^{er} . janvier 2013			/	100 000 000
Décembre 2013			5 000 000	105 000 000
Décembre 2014			5 250 000	110 250 000
Décembre 2015			5 512 500	115 762 500
S/Σ 1-			15 762 500	115 762 500
2-échanciers de remboursement				
Décembre 2016	26 734 998	20 946 873	5 788 125	94 815 627
Décembre 2017	26 734 998	21 994 217	4 740 781	72 821 410
Décembre 2018	26 734 998	23 093 928	3 641 070	49 727 482
Décembre 2019	26 734 998	24 248 624	2 486 374	25 478 858
Décembre 2020	26 734 998	25 461 055	1 273 943	0
S/Σ2	133 674 990	115 762 500	17 912 490	
Total intérêts (1+2)			33 674 990	

2-2 - Recherche du taux d'intérêt effectif tenant compte de la charge réglée au titre de la mise en place du crédit.

Ce taux effectif correspond au taux qui égalise l'actualisation de l'ensemble des annuités à régler tout au long de l'échéancier, au montant net dont a réellement bénéficié l'emprunteur :

soit : 100 000 000 DA (nominal) - 2 782 000 MDA (frais de mise en place) = **97 218 000** DA.

Le taux effectif recherché est ainsi obtenu par application de la formule suivante :

$$97\,218\,000 \times (1+t')^3 = 26\,734\,998 \times [1 - (1+t')^{-5}] / t'$$

Ce qui donne un **t' = 5,5%**



La reconstitution de l'échéancier à ce taux effectif aboutit aux résultats suivants.

Date	Annuité (a) (2)	principal	Intérêts à 5,5%	Emprunt résiduel
1-Période du différé 1/1 2013				97 218 000
Décembre 2013			5 346 990	102 564 990
Décembre 2014			5 641 074	108 206 064
Décembre 2015			5 951 333	114 157 398 (1)
S/ Total intérêts			16 939 398	
1- Après différé				
Décembre 2016	26 734 998	20 456 341	6 278 657	93 701 057
Décembre 2017	26 734 998	21 581 144	5 153 558	72 119 913
Décembre 2018	26 734 998	22 768 403	3 966 595	49 351 510
Décembre 2019	26 734 998	24 020 665	2 714 333	25 329 845
Décembre 2020	26 734 998	25 329 845	1 404 349	0
Σ	133 674 990	114 157 398	19 517 592	
Total intérêts			36 456 990	
Dont frais d e mise en place			2 782 000	

(1)- Valeur acquise par l'emprunt la fin de la période du différé :

$$97\,218\,000 \text{ DA} \times (1,055)^3 = 114\,157\,398 \text{ DA}$$

(2)- Annuité de remboursement sur 5 ans de l'emprunt, à partir de la période du différé :

$$114\,157\,398 = 26\,734\,998 (1 - 1,055)^{-5}$$

$$0,055$$



3- COMPTABILISATION

Les enregistrements comptables sont de divers ordres.

- Enregistrements initiaux :
 - perception des fonds ;
 - règlement des frais de mise en place.
- Enregistrement postérieurs :
 - Constatation des intérêts courus tout au long de la durée du crédit, incluant une quote – part des frais de mise en place ;
 - Comptabilisation des règlements d'annuités à chaque échéance.

3-1 comptabilisations initiales:

- a) A la date de conclusion du contrat : pas d'enregistrement mais mention dans le tableau des engagements hors bilan.

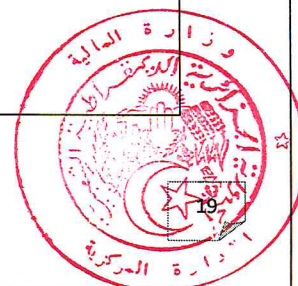
Cette mention devrait notamment comporter : le montant de l'emprunt souscrit, l'objet du financement correspondant, les modalités de remboursement, les taux d'intérêt, nominal et effectif, et l'identification de l'organisme prêteur.

- b) A la perception des fonds.

512 Banque	100 000 000	
164 emprunts auprès d'établissements de crédit		100 000 000
Comptabilisation de la perception du crédit		

- c) - Règlement de frais consécutifs à l'emprunt.

169 X X frais de mise en place à répartir	2 782 000	
512 banque		2 782 000
règlement des frais de mise en place à répartir sur la durée de l'emprunt		



3-2- Comptabilisations postérieures

3-2-1 Enregistrement des charges d'intérêts courus annuellement

Tout au long de la durée de l'emprunt, période du différé et période de remboursement, doivent être comptabilisés les intérêts courus tels que déterminés dans le tableau dressé sur la base du **taux effectif**.

En contrepartie, doivent être consignées au passif :

- La dette d'intérêts envers l'organisme prêteur par référence aux données contenues dans le tableau de remboursement dressé au taux nominal ;
- L'amortissement, ou réduction, d'une quote-part des frais de mise en place, imputés en enregistrement initial au « compte 169X frais de mise en place à répartir ».

Cet amortissement est égal à la différence annuelle des intérêts figurant dans les tableaux de remboursement dressés au taux nominal et au taux effectif.

Ainsi les enregistrements à opérer, à l'issue la première année du différé (2013) et de la première année de remboursement (2016) de chacune des périodes et au titre des intérêts sont les suivants :

Fin de la première année du différé (2013)

23XX Immobilisations en cours	5 000 000	
661 Charges d'emprunt	346 990	
164X intérêts d'emprunt		5 000 000
169X Frais de mise en place à répartir		346 990

Cette imputation est effectuée en considérant que :

- Le projet auquel le financement est destiné a bien démarré dès l'obtention du crédit. En cas de retard dans le lancement de ce projet, la



partie des intérêts correspondante au retard encouru est comptabilisée en charge d'intérêts et non dans le coût de l'immobilisation ;

- Les frais de mise en place sont ici considérés comme étant engagés avant le lancement du projet. Dans le cas contraire, la quote part de ces frais revenant à l'exercice peut être incluse dans le coût de réalisation de l'immobilisation.

4ème Année (2016)

66X charges d'emprunt	6 278 657	
164X intérêts courus		5 788 125
169 X Frais de mise en place à répartir		490 532
Cette imputation repose sur l'hypothèse de l'achèvement du projet avant l'exercice considéré		

A la dernière année de remboursement de l'emprunt, les frais de mise en place sont ainsi entièrement résorbés.

3-2-2 règlements des échéances

Les règlements sont effectués sur la base de l'échéancier établi au taux nominal (principal et intérêts)

CAS 2 - EMPRUNT TRESOR ASSORTI D'UN DIFFERE DE REMBOURSEMENT ET D'EXONERATION D'INTERETS PENDANT LA PERIODE DU DIFFERE

1- FICHE SIGNALITIQUE

- Montant nominal: 250 MDA
- Contractualisation : fin 2012
- Période du différé : 3 ans (2013- 2015) correspondante à la durée de réalisation de l'immobilisation projetée.
- Remboursement sur 7 ans : 2016 à 2022
- Frais de mise en place : 500 KDA



- aux bonifié de 3,5%
- Taux de marché : 5,75%

2- TRAITEMENTS PREALABLES A LA COMPTABILISATION

La comptabilisation de ce type de crédit doit nécessairement reposer sur :

- La confection d'un tableau de remboursement de l'emprunt au taux bonifié ;
- La détermination d'un taux intérêt effectif qui permette d'étaler la charge globale d'intérêts effectivement à encourir, sur toute la durée du crédit, et ce, alors que même l'entité est exonérée de la dite charge durant la période de différé ;
- La prise en considération du boni rattachable au taux préférentiel obtenu (3,5%), nettement inférieur à celui du marché (5,75%).

Ce boni, assimilable à une subvention, doit être pris en compte pour notamment assurer une juste évaluation de l'immobilisation pour laquelle le crédit a été sollicité et obtenu.

A partir de la fiche technique et des principes directeurs ainsi soulignés, il est procédé aux traitements et comptabilisations suivants :

2-1 - Comptabilisations initiales

Les comptabilisations initiales, comprennent la prise en compte de la perception des fonds empruntés et du règlement des frais de mise en place du crédit, selon les schémas suivants :

512 Banque	250 000 000	
164 Emprunt des Ets. financiers		250 000 000
Réception des fonds d'emprunt obtenu du Trésor		
66XX charges d'emprunt	500 000	
512 Banque		500 000



Le montant peu significatif de ces frais, tant en valeur absolue que par rapport à la valeur du crédit (0,2%), autorise son enregistrement direct en charges sans étalement sur la durée de l'emprunt.

Il est à souligner ici, que l'imputation directe en charge de ces frais, doit aussi et surtout tenir compte de leur impact sur le résultat de l'exercice. L'entité doit définir avec discernement le seuil de cet impact qui ne peut raisonnablement dépasser 5%.

2-2 Comptabilisations postérieures

Les traitements comptables postérieurs aux enregistrements ci dessus doivent traduire:

- La répartition des intérêts effectivement courus, sur toute la durée de l'emprunt par enregistrement en charges, ou par imputation, sous réserve de la réunion des conditions spécifiques à la matière, au cout de l'immobilisation projetée ;
- La saisie comptable , d'une part, de l'avantage obtenu de par l'exonération d'intérêts pendant la période du différé et le bénéfice d'un taux préférentiel durant les années de remboursement et, d'autre part de la réintégration de l'avantage obtenu au compte de résultats.
- Le règlement des annuités de remboursement.

A- - constatation des intérêts courus

La comptabilisation des intérêts courus repose sur des traitements préalables consistant à :

A1- Confectionner le tableau de remboursement sur la base des données de l'organisme prêteur, soit : taux bonifié de 3,5%, différé de calcul d'intérêt et de remboursement de 3 ans.

$$\begin{aligned} \text{Soit annuité de remboursement à partir de 2016} &= 250 \text{ MDA} \times 0,35 / [1-1,035^{-7}] \\ &= 40\,886\,123 \text{ DA} \end{aligned}$$

D'où le tableau suivant :

Taux nominal 3,5%



Années	Annuités	Principal	intérêts	Résiduel
Fin 2016	40 886 123	32 136 123	8 750 000	217 863 877
Fin 2017	40 886 123	33 260 887	7 625 236	184 602 990
Fin 2018	40 886 123	34 425 018	6 461 105	150 177 972
Fin 2019	40 886 123	35 629 894	5 256 229	114 548 078
Fin 2020	40 886 123	36 876 940	4 009 183	77 671 138 2
Fin 2021	40 886 123	38 167 633	2 718 490	39 517 505
Fin 2022	40 886 123	39 503 505	1 383 112	0
Σ	286 202 861	250 000 000	36 202 861	

A2- Représenter le tableau sur la base du **taux effectif** qui assure une prise en charge des intérêts ci-dessus (36 202 861) étalée sur toute la durée de l'emprunt (y compris durant la période du différé)

$$\text{Soit : } 250 \text{ MDA} = 40,8 \text{MDA} \times [1 - (1 + t')^{-7}] / t' \times (1 + t')^{-3}$$

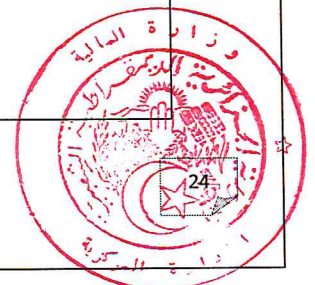
$$\text{D'où } t' = 2\%$$

De par cette expression, le crédit est actualisé sur la base du taux effectif, d'abord à la date de fin du différé, puis à la date de perception des fonds.

La répartition des intérêts s'établit dès lors comme suit

Taux effectif de 2%

Années	Anuités	principal	intérêts	Principal résiduel
1- Période du différé				
1-1-2013	/	/		250 000 000
Fin 2013	/	/	5 000 000	255 000 000
Fin 2014	/	/	5 100 000	260 100 000
Fin 2015	/	/	5 202 000	265 302 000
	/	/		
Σ de la période du différé			15 302 000	265 302 000



2- Période de rembourse ment				
FIN 2016	40 886 123	35 580 083	5 306 040	229 721 917
Fin 2017	40 886 123	36 291 685	4 594 438	193 430 232
Fin 2018	40 886 123	37 017 518	3 868 605	156 412 714
Fin 2019	40 886 123	37 757 869	3 128 254	118 654 845
Fin 2020	40 886 123	38 513 036	2 373 087	80 141 809
Fin 2021	40 886 123	39 283 287	1 602 836	40 068 952
Fin 2012	40 886 123	40 068 952	817 171	0
Σ de la période	286 202 861	265 302 000	20 900 861	

Récapitulation des intérêts

-I période différée : 15 302 000

- période de remboursement : 20 900 861

$$\Sigma = \underline{\underline{36\ 202\ 861}}$$

Par référence aux données contenues dans le tableau reconstitué au taux effectif, la prise en comptes des intérêts est opérée selon les écritures suivantes.

A2 -1 -pendant la période du différé

Les intérêts courus durant la période de réalisation du projet, peuvent, sous réserve de l'observation des conditions y afférentes, être affectés au cout des biens réalisés ou acquis.

A l'issue de chacun de ces trois exercices, ces montants sont pris en compte par les écritures suivantes :

Année 1		
232 Immobilisation en cours	5 000 000	
164X emprunt Trésor		5 000 000
Année 2		
232 Immobilisation en cours	5 100 000	
164X emprunt Trésor		5 100 000
Année 3		
232 Immobilisation en cours	5 202 000	
164X emprunt Trésor		5 202 000



A2-2 Pendant la période de remboursement

Se situant en dehors de la période de réalisation du projet, ces intérêts sont portés en charges des exercices concernés.

Exemple 4^{ième} année (2016)

66X charges d'emprunt	5 306 040	
164X intérêts d'emprunt		5 306 040

B- comptabilisation des règlements d'annuités

La comptabilisation de ces règlements doit refléter les données contenues dans l'échéancier établi par considération du taux nominal et ce en débitant :

- ✓ Le compte « 164 X emprunt Ets. financier » pour le principal ;
- ✓ Le compte « 164 X intérêts d'emprunt » pour les intérêts

Pour l'exercice 2016, par exemple, la comptabilisation du règlement de l'annuité est effectuée comme suit :

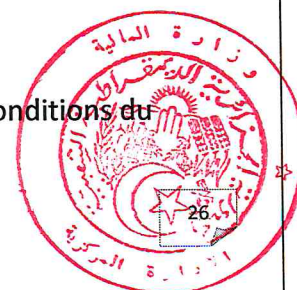
164X Emprunts Ets. financiers	32 136 123	
164X Intérêts sur emprunts	8 750 000	
512 Banque		40 886 123

C – comptabilisation de la bonification obtenue

L'avantage obtenu, par exonération d'intérêts pendant la période du différé de remboursement et postérieurement à cette période par l'application d'un taux bonifié, est quantifiable par :

- Actualisation des annuités de remboursement (flux sortants) déterminées ci avant, à la date de fin du différé au taux du marché à 5,75 % :
Soit 40 886 123 DA $1-(1,0575)^{-7} / 0,0575$, ce qui donne **230 270 645 DA** ;
- Actualisation de cette nouvelle valeur à la date d'obtention de l'emprunt soit
230 270 645 DA X 1,0575⁻³ = 194 578 695 DA

En partant de ces données, les intérêts qui auraient été payés dans les conditions du marché, sont reconstituées aux valeurs suivantes



	Annuités	principal	intérêts	Cout amorti
1- Période du différé	/	/		
1-1- 2012				194 578 695
31- 12- 2012			11 188 275	205 767 129
31- 12- 2013			11 831 600	217 598 738
31-12- 2014			12 672 075	230 270 645
Σ1- période du différé			35 691 950	230 270 645
2- Période de remboursement				
fin 4ième année	40 886 123	27 645 4 71	13 240 562	202 625 174
Fin 5ième année	40 886 123	29 235 176	11 650 947	173 389 998
Fin 6ième année	40 886 123	30 016 198	9 969 925	142 473 800
Fin 7ième année	40 886 123	32 693 880	8 192 243	109 779 920
Fin 8ième année	40 886 123	34 573 778	6 312 345	75 206 142
Fin 8ième année	40 886 123	36 561 770	4 324 353	38 644 372
Fin 8ième année	40 886 123	38 644 372	2 222 051	0
Σ2- Période de remboursement	286 202 861	230 270 645	55 932 216	

Récapitulation intérêts au taux du marché et sans exonération

- ✓ Période du différé : 35 601 950 DA
- ✓ Période de remboursement : 55 932 216 DA

Σ **91 624 166 DA**

La comparaison de ces données à celles prises en compte par référence à celles du tableau dressé au taux effectif, donne les résultats suivants :

période	Intérêts comptabilisés au taux effectif (1)	Intérêts calculés au taux du marché (2)	bonis (2)-(1)
de différé	15 302 000	35 691 950	20 389 950
de remboursement	20 900 861	55 932 216	35 031 355
Σ	36 202 861	91 624 166	55 421 305

Le traitement comptable de ces bonis, diffère selon que le boni réalisé se rapporte à la période de réalisation du projet financé ou à la période postérieure.



- Dans le premier cas (période de réalisation du projet), les bonis sont imputables au coût des biens correspondants au fur et mesure des années de réalisation.

En contrepartie de ces affectations sont constatées des subventions d'égales valeurs, reportables postérieurement aux résultats annuels en observant les principes et règles qui régissent la matière.

Pour la première année (2013) le boni est comptabilisé comme suit :

232 X immobilisations en cours 132 autres subventions obtenues 11 188 275 (taux marché)- 5 000 000 (taux effectif)	6 188 275	6 188 275
--	-----------	-----------

Pour la 2eme année :

232 X immobilisations en cours 132 autres subventions obtenues 11 831 600- 5 100 000	6 731 600	6 731 600
--	-----------	-----------

Pour la 3eme année :

232 X immobilisations en cours 132 autres subventions obtenues 12 672 075- 5 202 000	7 470 075	
--	-----------	--

Par ces trois écritures est constaté la totalité du différentiel d'intérêts, soit 20 389 950 DA

- Dans le second cas (période postérieure à la réalisation du projet), l'entité doit :



- ✓ comptabiliser les surplus d'intérêts correspondants aux calculs effectués au taux du marché et au taux effectif : débit du compte « 66 x intérêts sur emprunt » ;
- ✓ constater en contrepartie un produit financier : crédit du compte 76 x « boni d'intérêts sur emprunts »

Ce schéma d'écriture permet de constater les intérêts au taux du marché et les bonus obtenus, sans pour autant entacher la fiabilité des résultats financiers de l'entité.

CAS 3- EMPRUNT OBLIGATAIRE

1- Fiche technique

- ✓ Emission en début de l'année 2012 de 2 000 Obligations au nominal de 100 000 DA/ l'une, soit 200 MDA, entièrement souscrites fin Février ;
- ✓ Prime de remboursement 5 % nominal, soit 10 000 000 DA ;
- ✓ Frais de mise en place encourus : 2 MDA ;
- ✓ Taux d'intérêts fixe servant au calcul du coupon annuel : 5% du nominal calculés à partir du 1^{er} janvier de l'année de souscription et payables en fin de chaque exercice ;
- ✓ Echéance à la fin de la 5^{ème} année(2016).

2- Traitements préalables et enregistrements comptables

A- Enregistrements initiaux : Comptabilisation des frais de mise place et constat de la perception des fonds

169 X frais de mise en place à répartir 512 Banque	2 000 000	2 000 000
Règlement de diverses charges de mise en place de l'emprunt à répartir sur la durée de l'emprunt		
512 Banque 163 Emprunt obligataire	190 000 000	190 000 000
Perception des fonds empruntés		



B- Enregistrements postérieurs

Les enregistrements comptables postérieurs à ceux retracés ci avant comprennent :

- ✓ La prise en compte de la prime de remboursement ;
- ✓ Le constat et le règlement des intérêts annuels ;

B-1 : Prise en compte de la prime de remboursement

169X primes de remboursement	10 000 000	
163 Emprunt obligataire		10 000 000

Cette écriture ramène la dette à rembourser en principal à **200 MDA**

B-2 : Constat annuel des intérêts (coupons) courus et de leur règlement :

$$200 \text{ MDA} \times 5\% = \underline{\underline{10 \text{ MDA}}}$$

66 XX intérêts d'emprunt	10 000 0000	
163 XX intérêts courus sur emprunt obligataire exercice 2016.....		10 000 000

163 XX intérêts courus	10 000 000	
512 Banque		10 000 000
Règlement coupons 1 ^{er} . année		

B3- la réintégration en charge d'emprunt des primes de remboursement et des frais de mise en place

Cette opération nécessite successivement :

- ✓ La détermination de l'intérêt annuel à régler en fin d'exercice, soit $200 \text{ MDA} \times 5\% = 10 \text{ MDA}$
- ✓ L'actualisation à la date du début de période et au taux effectif, des flux financiers sortants. Ceux-ci sont formés :
 - d'une part, par le règlement annuel des coupons d'intérêts ; et
 - d'autre part, par le remboursement du principal à la fin de la période

Cette actualisation est obtenue par application de l'équation suivante :



$$188 \text{ MDA (montant effectivement reçu)} = 10 \text{ MDA } (1+t')^{-1} + 10 \text{ MDA } \times (1+t')^{-2} + 10 \text{ MDA } \times (1+t')^{-3} + 10 \text{ MDA } \times (1+t')^{-4} + 10 \text{ MDA } \times (1+t')^{-5} + 200 \text{ MDA } \times (1+t')^5$$

Soit $t' = 6,5\%$.

- ✓ La détermination du cout amorti de l'emprunt à l'issue de chaque exercice au taux effectif déterminé.

Années	(1) Valeur amortie au 01/01	(2) Valeur actualisée au taux effectif au 31/12 du principal est intérêts	Ventilation de la valeur actualisée		(5) Actualisation à opérer par constats de charges d'intérêts supplémentaires
			(3) Intérêts (coupons) au taux de 5%	(4) Valeur amortie au 31-12	
2012	188 000 000	200 220 000	10 000 000	190 220 000	2 220 000
2013	190 220 000	202 584 430	10 000 000	192 584 430	2 364 430
2014	192 584 430	205 102 418	10 000 000	195 102 117	2 517 487
2015	195 102 117	207 183 398	10 000 000	197 783 398	2 681 281
2016	197 783 398	210 000 000	10 000 000	200 000 000	2 216 602
Σ			50 000 000		12 000 000

$$(2) = (1) \times 1,065$$

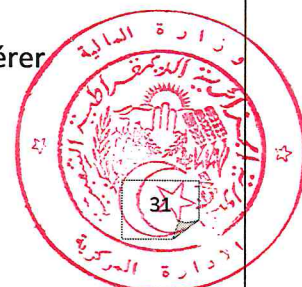
$$(3) = 200 \text{ MDA} \times 5\%$$

$$(5) = (4) - (1)$$

A partir du tableau ainsi dressé, sont enregistrées annuellement en charges :

- ✓ L'amortissement de la prime de remboursement ;
- ✓ Le constat des frais de mise imputables à l'exercice, comptabilisés initialement au débit du compte subdivisionnaire « 169 X X frais de mise place d'emprunt à répartir »

La répartition de la charge annuelle globale entre les deux cédulas est à opérer proportionnellement à leur valeur respective :



- Prime d'émission : $10 \text{ MDA} \times 100 / 12 = 83,33\%$
- Frais de mise en place : $2 \text{ MDA} \times 100 / 12 = 16,66\%$

Pour ma première année par exemple, les écritures sont les suivantes

661 X amortissement de la prime de remboursement 163 emprunts obligataires $2\,220\,000 \times 10\,000\,000 / 12\,000\,000$	1 850 000	1 850 000
661 X X frais de mise en place d'emprunts 169XX frais de mis en place d'emprunt à répartir $2\,220\,000 \times 2\,000\,000 / 12\,000\,000$	370 000	370 000

Les ajustements à opérer sur les 5 exercices situeront ainsi la dette, à la date de son remboursement, à $188 \text{ MDA} + 12 \text{ MDA} = 200 \text{ MDA}$

